

**Modification ponctuelle  
« protection du patrimoine bâti »**

# Modification ponctuelle du P.A.G

Février 2018



**1. Projet de modification ponctuelle**

**2. Fiche de présentation**

**Référence du Ministère de l'Intérieur: /**

Délibération du conseil communal	
Avis de la Commission d'Aménagement	
Vote du conseil communal	
Approbation du ministre de l'Intérieur	





## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
<b>I. PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG .....</b>	<b>5</b>
1. PARTIE GRAPHIQUE .....	7
2. PARTIE ECRITE .....	7
<b>II. FICHE DE PRESENTATION.....</b>	<b>37</b>
1. ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU PROJET DE MPPAG.....	39
<b>ANNEXES .....</b>	<b>43</b>
1. AVIS MDDI CONCERNANT LA SUP1 – UMWELTERHEBLICHKEITSPRÜFUNG .....	45
2. VERSION COORDONNEE DU PAG .....	47
2.1 <i>Partie écrite (extraits)</i> .....	47
2.2 <i>Partie graphique</i> .....	75

### Liste des plans

E173695 – 01	Version coordonnée du PAG – localités de Trintange, Ersange et Roedt	1/2.500 <sup>ème</sup>
E173695 – 02	Version coordonnée du PAG – localités de Waldbredimus et de Gondelange	1/2.500 <sup>ème</sup>



## INTRODUCTION

La commune de Waldbredimus a chargé le bureau d'études TR-Engineering de modifier ponctuellement la partie écrite et la partie graphique de son Plan d'Aménagement Général pour y introduire la notion de la protection du patrimoine bâti, aujourd'hui absente, et bénéficier ainsi d'un outil réglementaire afin d'assurer la sauvegarde de celui-ci.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier est subdivisé en deux parties<sup>1</sup> :

- la première partie présente le projet de modification du plan d'aménagement général ;
- la deuxième partie est constituée de la fiche de présentation.

Le présent projet de modification ponctuelle du PAG ne doit pas faire l'objet d'une étude d'évaluation environnementale (Strategische Umweltprüfung – SUP). En effet, se référant à l'avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) du 26.06.2017, « des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ».

---

<sup>1</sup> Cf. article 108bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 : « (1) Les plans ou projets d'aménagement général fondés sur la loi du 12 juin 1937 précitée peuvent être modifiés et complétés ponctuellement conformément à la procédure d'approbation prévue par les articles 10 à 18 de la présente loi, sans que l'élaboration d'une étude préparatoire ne soit nécessaire ».



## **I. PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG**



## 1. PARTIE GRAPHIQUE

(cf. Annexe, version coordonnée de la partie graphique du PAG – Plan E173695 – 01 et 02 – Modification ponctuelle du PAG – Version coordonnée du PAG)

La modification envisagée porte sur l'introduction au PAG en vigueur de la notion de protection du patrimoine bâti – celle-ci se démarque graphiquement par

- la représentation des objets jugés dignes de protection au niveau communal ;
- leur superposition par un secteur protégé de type « environnement construit » ;
- la superposition au PAG de la couche « zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux ».

**NB :** les plans de la version coordonnée du PAG présentés au niveau de l'annexe sont à considérer comme étant la partie graphique du présent projet de modification ponctuelle du PAG, sachant que celui-ci concerne l'intégralité de la commune.

## 2. PARTIE ECRITE

La partie écrite du plan d'aménagement général de la commune de Waldbredimus est complétée / modifiée comme suit :

- Le texte en **rouge** est ajouté par rapport à la partie écrite du PAG en vigueur ;
- Le texte en ~~bleu barré~~ est supprimé par rapport à la partie écrite du PAG en vigueur.

(...)

### SERVITUDES

#### ZONES SUPERPOSÉES

(...)

**Art. 9 ter** Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »

**9 ter.1** Prescriptions générales relatives aux secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »

Les **secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »** constituent les parties du territoire communal qui comprennent des immeubles, parties ou éléments d'immeubles dignes de protection, repris ci-après comme « bâtiments protégés », « gabarits protégés » et « alignements protégés », ainsi que, le cas échéant, des immeubles et objets classés « monuments nationaux » ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Les secteurs protégés d'intérêt communal de type « environnement construit » sont soumis à des servitudes spéciales de sauvegarde et de protection définies ci-après. Elles s'appliquent à tout projet de construction, démolition, reconstruction, transformation ou aménagement prévu dans ces secteurs.

Les secteurs protégés d'intérêt communal de type « environnement construit » sont marqués de la surimpression « C » dans la partie graphique du plan d'aménagement général.

9 ter.1.1 Pour tout projet ou aménagement, les caractéristiques du bâti traditionnel doivent être considérées, notamment :

- le tracé des rues, l'espace-rue et la structure du parcellaire ;
- l'implantation des constructions et leur gabarit ;
- les typologies architecturales incluant les formes et ouvertures de toiture, les baies de façade, les modénatures, les matériaux, revêtements et teintes traditionnels.

Les autorités communales peuvent préciser pour chaque projet ou aménagement les mesures adéquates à entreprendre pour conserver le caractère du bâti préexistant.

Les projets de construction doivent privilégier la réhabilitation et la restauration plutôt que la construction neuve.

9 ter.1.2 Matériaux et teintes de construction

- Le choix des matériaux et des textures de façade doit être mis en œuvre dans le respect des pratiques artisanales traditionnelles.
- Les couleurs traditionnellement utilisées dans la région sont recommandées et doivent être choisies sur base d'un nuancier de couleurs dans le système NCS annexé à la présente partie écrite (cf. annexe 2) ou similaire.
- L'usage de l'ardoise naturelle ou de la tuile est recommandé. Un seul matériau peut être mis en œuvre pour l'ensemble des toitures.

9 ter.1.3 Saillies et retraits

Pour toutes les façades des bâtiments inclus au secteur protégé communal de type « environnement construit » sont prévues les restrictions suivantes :

- les marquises et les auvents fixes présentent une saillie maximale de 0m70 pour autant que la saillie surplombe le domaine privé,
- les enseignes et éclairages présentent une saillie maximale de 1m20,
- les entrées en retrait ont une largeur maximale de 2m, tout autre élément en retrait étant interdit,
- les balcons et surfaces closes en saillie sont interdits.

9 ter.1.4 Abords des constructions

L'aménagement des abords des constructions (composition, choix des matériaux et des couleurs) ne doit compromettre, ni la qualité, ni le caractère originel typique des bâtiments et de l'espace-rue.

9 ter.1.5 Démolition de bâtiments

A l'exception des cas d'urgence, pour des raisons de sécurité et de salubrité, et sans préjudice des dispositions relatives à la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, la démolition des bâtiments n'est autorisée que pour autant que le propriétaire soit détenteur d'une autorisation de construire.

**9 ter.2 Bâtiments et objets identifiés comme « immeubles, parties ou éléments d'immeubles protégés »**

Les bâtiments et objets qui expriment un caractère typique à préserver sont identifiés comme « immeubles, parties ou éléments d'immeubles protégés », sont indiqués dans la partie graphique du plan d'aménagement général et relèvent des catégories suivantes :

- « Bâtiment protégé » - cette catégorie comprend les constructions à conserver, le petit patrimoine à conserver ainsi que les murs à conserver qui ont dans le tissu bâti une qualité architecturale ainsi qu'une fonction représentative et/ou stratégique ;
- Gabarit d'une construction existante à conserver, ou encore « Gabarit protégé » - cette catégorie comprend les immeubles qui participent de par leur morphologie et leur implantation spécifique dans l'espace rue au caractère villageois ;
- Alignement d'une construction existante à conserver, ou encore « Alignement protégé » - cette catégorie comprend les fronts de bâtisse qui contribuent à la qualité de l'espace rue, et ce, parfois indépendamment de l'intérêt patrimonial des bâtiments concernés.

#### 9 ter.2.1 Prescriptions spécifiques relatives aux « bâtiments protégés »

Les « bâtiments protégés » bénéficient d'une protection communale. Ils sont listés ci-après et repris dans un inventaire photographique en annexe de la présente partie écrite du plan d'aménagement général.

- Les mesures de protection se rapportent à tout élément architectural extérieur caractéristique.
- Sont autorisés pour ces bâtiments les travaux de restauration, de rénovation, de réhabilitation ou de réaffectation.
- Toute intervention ou démolition affectant partiellement ou entièrement le caractère originel typique d'un « bâtiment protégé » est interdite, sauf :
  - a) lorsque les travaux de réhabilitation sont techniquement irréalisables dans le respect du gabarit existant,
  - b) lorsqu'en cas d'une réaffectation du bâtiment, pour des raisons de fonctionnalité dûment motivées, une modification est techniquement indispensable.
- La démolition d'un « bâtiment protégé » est proscrite, à l'exception des cas d'urgence avérés suivants :
  - pour des raisons d'insalubrité irrécupérable,
  - pour des raisons de sécurité,
  - lorsque l'état de vétusté d'une construction est tel qu'il représente un danger avéré pour ses occupants ou la sécurité publique.

L'état de vétusté, d'insalubrité irrécupérable et les cas d'urgence doivent être attestés par le service technique communal ou par un expert mandaté par toute autorité compétente.

- Pour toute intervention portant sur un « bâtiment protégé » doivent être garanties la conservation et la mise en valeur des caractéristiques structurelles et architecturales originelles typiques du bâtiment, à savoir l'implantation, le gabarit, les formes et ouvertures de toiture, les structures portantes, l'ordonnement des façades et les proportions des baies, les modénatures et les châssis. Le cas échéant, leur restauration et/ou leur adaptation doit être réalisée dans les règles de l'art.

Sans préjudice d'autres dispositions légales, la préservation du caractère originel typique n'exclut pas l'intégration d'éléments contemporains pour autant que ces éléments s'intègrent et mettent en valeur l'ensemble bâti.

Le cas échéant, toutes les interventions sur un bâtiment protégé y inclus les projets de reconstruction partielle ou totale, le cas échéant les extensions, doivent être effectuées dans un souci de préservation et/ou de mise en valeur de l'ensemble bâti, ne peuvent compromettre la cohérence ni dénaturer le caractère originel typique des bâtiments ; en ce sens elles ne peuvent être ni majeures, ni dominantes. Elles ne peuvent non plus dénaturer le caractère originel typique de l'espace-rue.

Dans tous les cas, l'implantation et les gabarits originels des bâtiments protégés doivent être garantis aux conditions fixées ci-après pour les « gabarits protégés » (cf. art. 9 ter.2.2) et sans préjudice d'autres dispositions et réglementations applicables.

<b>Localisation</b>	<b>Objet ou partie d'objet considéré</b>
<b>WALDBREDIMUS</b>	
6, rue Wiltheim	Corps de logis
8, rue Wiltheim	Corps de logis + annexes
8, rue Wiltheim	Ancien moulin
rue Wiltheim (contre l'ancien moulin)	Croix de chemin
x, rue Wiltheim	Ancien bâtiment des pompiers
1, rue de l'Ecole	Ancienne école
3, rue de l'Ecole	Corps de logis + annexes
15, rue Principale	Corps de logis + annexes
25, rue Principale	Corps de logis + annexes
39, rue Principale	Corps de logis + annexe (de droite)
46, rue Principale	Corps de logis
48, rue Principale	Corps de logis + annexes
52, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
54, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
56, rue Principale	Corps de logis + annexes
rue Principale (face à la place de l'église)	Chapelle
rue Principale (face au centre culturel)	Chapelle
1, rue du Kiem	Corps de logis + annexes
2, rue des Champs	Bâtiment dans son ensemble
5, rue des Champs	Corps de logis + annexes
9, rue des Champs	Bâtiment dans son ensemble
1, rue de Trintange	Corps de logis + annexes
2, rue de Trintange	Corps de logis + annexes
4, rue de Trintange	Bâtiment dans son ensemble
6, rue de Trintange	Bâtiment dans son ensemble
rue du Kiem / rue des Champs	Chapelle
rue du Kiem / rue des Champs	Mur
<b>GONDELANGE</b>	
1, rue de Gondelange	Corps de logis + annexes

2, rue de Gondelange	Moulin et dépendances
rue de Gondelange (à côté du moulin)	Croix de chemin
<b>ERSANGE</b>	
1, rue de la Forge	Bâtiment dans son ensemble
1A, rue de la Forge	Bâtiment dans son ensemble
3, rue de la Forge	Volume principal
1, rue de Moutfort	Volume principal
3, rue de Moutfort	Bâtiment dans son ensemble
4, rue de Moutfort	Bâtiment dans son ensemble
2, rue du Village	Corps de logis + annexes
rue du Village	Chapelle
rue du Village / route de Remich	Croix de chemin
4, rue du village	Corps de logis + annexes
6, rue du Village	Corps de logis + annexes
7, rue du Village	Corps de logis + annexes
8, rue du Village	Volume principal
9, rue du Village	Corps de logis + annexes
11-13, rue du Village	Corps de logis + annexes
14, rue du Village	Corps de logis + annexes
15, rue du Village	Corps de logis + annexes
rue du Village, « an den Anzéngen »	Chapelle
1, am Gassefeld	Corps de logis + annexes
2, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
4, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
rue de l'Eglise (face au n°5)	Chapelle
10, route de Remich	Volume principal
12, route de Remich	Volume principal
<b>TRINTANGE</b>	
20, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
21, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
1, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
rue Principale (face au n°1)	Chapelle
11, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble

12, rue Principale	Corps de logis
16, rue Principale	Corps de logis + annexes
17, rue Principale	Corps de logis
26, rue Principale	Volume principal
rue Principale (contre n°2, la rue de la Montagne)	Chapelle
6, rue de la Montagne	Volume principal
18, route de Remich	Volume principal
route de Remich	Ancienne laiterie (face au n°18)
28, route de Remich	Volume principal
28A, route de Remich	Volume principal
28B, route de Remich	Volume principal
30, route de Remich	Corps de logis + annexes
<b>ROEDT</b>	
5, rue de Canach	Volume principal
6, rue de Canach	Corps de logis + annexes
rue de Canach	Chapelle (contre le n°6)
1, rue du Bassin	Bâtiment dans son ensemble
4, rue du Bassin	Corps de logis + annexes
11, rue du Bassin	Bâtiment dans son ensemble
1, rue du Coin	Corps de logis + annexes
2, rue du Coin	Volume principal
4, rue du Coin	Corps de logis + annexes
52, route de Remich	Corps de logis + annexes
54, route de Remich	Volume principal
56, route de Remich	Bâtiment dans son ensemble

#### 9 ter.2.2 Prescriptions spécifiques relatives aux « gabarits protégés »

Les « **gabarits protégés** » bénéficient d'une protection communale et participent au caractère rural des localités. Ils portent sur des bâtiments dont certains éléments extérieurs peuvent ne plus être en accord avec le caractère d'origine du bâtiment mais dont le gabarit est représentatif.

Le gabarit protégé est constitué par le ou les bâtiments traditionnels d'origine, non par les volumes et éléments secondaires atypiques ni par les modifications atypiques du volume principal. Par le terme « gabarit », il faut entendre l'ensemble des dimensions principales propres au bâtiment, à savoir la largeur, la profondeur, la hauteur à la corniche et au faite, la pente de la toiture.

Pour toute intervention, y compris les travaux de reconstruction, les gabarits existants – et en conséquence l’implantation générale – sont à respecter.

Une marge maximale de **0m50** par rapport au gabarit existant est tolérée, uniquement pour la mise en œuvre de mesures d’ordre technique (statique, performance énergétique, étanchéité ou sécurité) lorsque la situation existante ne convient pas à l’exécution des améliorations visées. Cette marge maximale est réduite à **0m10** pour les parties dépassant le gabarit existant qui se trouveraient en saillie sur le domaine public et sans préjudice de tout autre intérêt légitime, disposition ou réglementation applicable.

La préservation d’éléments présentant un caractère typique peut être imposée par le bourgmestre.

Localité	Rue / localisation
Waldbredimus	1, rue Wiltheim
Waldbredimus	3, rue Wiltheim
Waldbredimus	4, rue Wiltheim
Waldbredimus	5, rue Wiltheim
Waldbredimus	8, rue Wiltheim – annexe (à l’arrière)
Waldbredimus	9, rue Wiltheim
Waldbredimus	11A, rue Wiltheim
Waldbredimus	11B, rue Wiltheim
Waldbredimus	rue de l’école, en vis-à-vis des n°7 et 9
Waldbredimus	19, rue Principale
Waldbredimus	28, rue Principale
Waldbredimus	31A et 31B, rue Principale
Waldbredimus	33, rue Principale
Waldbredimus	39, rue Principale (annexe de gauche)
Waldbredimus	46, rue Principale
Waldbredimus	4, rue des Champs
Waldbredimus	5, rue des Champs
Waldbredimus	12, rue des Champs
Waldbredimus	17, rue des Champs
Ersange	3A, rue de la Forge
Ersange	rue de Moutfort / rue du Village - grange
Ersange	8A, rue du Village
Ersange	10, rue du Village
Ersange	12, rue du Village
Ersange	19, rue du Village

Trintange	12, rue Principale - annexes
Trintange	13, rue Principale
Trintange	15, rue Principale
Trintange	2, rue de la Montagne
Trintange	34, route de Remich
Roedt	4, rue de Canach
Roedt	4A, rue de Canach
Roedt	7, rue de Canach
Roedt	1A, rue de Canach

9 ter.2.3 Prescriptions spécifiques relatives aux « **alignements protégés** »

Les « **alignements protégés** » bénéficient d'une protection communale. Ils constituent des fronts de bâtisse contribuant à la qualité de l'espace-rue, et ce, parfois indépendamment de l'intérêt patrimonial des bâtiments concernés. Les « alignements protégés » doivent être conservés (façades existantes considérées), sans préjudice de toute autre disposition ou réglementation applicable.

Des adaptations mineures d'alignement sont tolérées, aux fins précisées ci-après, sous réserve de respecter les caractéristiques générales traditionnelles d'implantation (organisation du bâti, configuration de l'espace-rue), de ne pas affecter les caractéristiques architecturales originelles typiques du patrimoine bâti, de ne pas porter préjudice aux bâtiments existants sur les terrains voisins, de ne pas entraver la circulation sur le domaine public et sans préjudice de tout autre intérêt légitime, disposition ou réglementation applicable :

- pour des raisons d'ordre urbanistique, technique ou découlant de textes législatifs ou réglementaires en vigueur, ainsi que pour l'amélioration de la sécurité de la circulation automobile, cycliste et piétonne ;
- pour l'amélioration de la sécurité et de la salubrité de bâtiments existants, uniquement pour la mise en œuvre de mesures d'ordre technique (statique, performance énergétique, étanchéité ou sécurité des constructions) lorsque la situation existante ne convient pas à l'exécution des améliorations fixées.

**Art. 9 quater Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires spécifiques**

9 quater.1 Protection des sites et monuments nationaux (situation au 21 juin 2017)

- Immeubles et objets classés monuments nationaux
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire

9 quater.2 Les « monuments nationaux » (immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire) bénéficient d'une protection nationale.

Ils sont régis par les dispositions de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

Les monuments nationaux sont énumérés ci-après :

Localisation	Objet ou partie d'objet considéré	Numéro cadastral
Waldbredimus	L'église et son cimetière	1/0 et 2/0
Trintange, rue de l'Eglise	L'orgue de l'église paroissiale de Trintange	1269/1841
Trintange, rue de l'Eglise	L'église de Trintange avec son mobilier et le cimetière adjacent	1269/1841 et 1269/3816
Trintange, 24, rue de l'Eglise	Immeuble	86/2077
Trintange, « Klausberg »	La chapelle dite « Klaus » avec les terrains attenants	1312/1074, 1313/1075 et 1314/1076

Les immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire sont les suivants :

Localisation	Objet ou partie d'objet considéré	Numéro cadastral
Waldbredimus 31, rue Principale	Le presbytère et le terrain qui l'entoure	4/3767



**ANNEXE 1 – RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE DES BATIMENTS JUGES DIGNES DE PROTECTION**

## Waldbredimus



6, rue Wiltheim – corps de logis



8, rue Wiltheim – corps de logis + annexes



8, rue Wiltheim – corps de logis



8, rue Wiltheim – annexes + corps de logis



8, rue Wiltheim – horloge solaire, corps de logis



Rue Wiltheim – ancien moulin  
→ façade avant et annexes



8, rue Wiltheim – ancien moulin  
→ façade arrière et annexes



Rue Wiltheim – croix de chemin (contre l'ancien moulin)



Rue de Wiltheim – ancien bâtiment des pompiers  
→ côté rue de l'Ecole



Rue de Wiltheim – ancien bâtiment des pompiers  
→ côté rue Wiltheim



1, rue de l'Ecole – ancienne école  
→ côté rue de l'Ecole



1, rue de l'Ecole – ancienne école  
→ côté rue Wiltheim



3, rue de l'Ecole – corps de logis + annexes



15, rue Principale – annexes + corps de logis



15, rue Principale – détail corps de logis



25, rue Principale – corps de logis + annexes



25, rue Principale – corps de logis



39, rue Principale – corps de logis + annexe



46, rue Principale – corps de logis



48, rue Principale – corps de logis + annexes



52, rue Principale – bâtiment dans son ensemble



54, rue Principale – bâtiment dans son ensemble



56, rue Principale – corps de logis + annexes



Rue Principale – Chapelle  
→ en face de la place de l'église



Rue Principale – Chapelle  
→ en face du centre culturel



1, rue du Kiem – corps de logis + annexes  
→ façade avant



1, rue du Kiem – annexes + corps de logis  
→ façade arrière



2, rue des Champs – bâtiment dans son ensemble



5, rue des Champs – corps de logis + annexes



9, rue des Champs – bâtiment dans son ensemble



9, rue des Champs – détail



1, rue de Trintange – corps de logis + annexes



2, rue de Trintange – corps de logis + annexes



4, rue de Trintange – bâtiment dans son ensemble



6, rue de Trintange – bâtiment dans son ensemble



Rue du Kiem / rue des Champs – chapelle + mur

## Gondelange



1, rue de Gondelange – annexes + corps de logis



2, rue du Gondelange – moulin, corps de logis et annexes



2, rue du Gondelange – annexes, corps de logis et moulin



2, rue du Gondelange – détail annexe, petit patrimoine religieux



Gondelange – croix de chemin, en vis-à-vis du Schlasswee

## Ersange



1, rue de la Forge – bâtiment dans son ensemble



1a, rue de la Forge – bâtiment dans son ensemble



3, rue de la Forge – volume principal



1, rue de Moutfort – volume principal



3, rue de Moutfort – bâtiment dans son ensemble



4, rue de Moutfort – bâtiment dans son ensemble



2, rue du village – corps de logis + annexes  
→ depuis la rue de Moutfort



2, rue du village – annexes + corps de logis  
→ depuis la route de Remich



2, rue du village – annexes + corps de logis  
→ depuis la route de Remich



2, rue du village – détails + chapelle



Rue du Village / route de Remich – croix de chemin



4, rue du Village – corps de logis + annexes



6, rue du village – corps de logis + annexes



7, rue du village – corps de logis + annexes



8, rue du Village – volume principal



9, rue du village – corps de logis + annexes



11 - 13, rue du village – corps de logis + annexes



14, rue du Village – corps de logis + annexes



15, rue du village – corps de logis + annexes



15, rue du village – corps de logis + annexes



Rue du Village – chapelle



1, am Gassefeld – corps de logis + annexes



2, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes



4, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes



Rue de l'Eglise – chapelle  
→ en face du 5, rue de l'Eglise



10, route de Remich – volume principal



12, route de Remich – volume principal

## Trintangé



20, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes



21, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes  
→ façade avant



21, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes  
→ façade arrière



1, rue Principale – bâtiment dans son ensemble



Rue Principale – chapelle  
→ en vis-à-vis du 1, rue Principale



11, rue Principale – bâtiment dans son ensemble



12, rue Principale – corps de logis



16, rue Principale – corps de logis + annexes



17, rue Principale – corps de logis



26, rue Principale – volume principal



Rue Principale – chapelle  
→ contre le 2, rue de la Montagne



6, rue de la Montagne – volume principal



18, route de Remich – volume principal



Route de Remich – ancienne laiterie  
→ face au 18, route de Remich



28, route de Remich – volume principal



28A, route de Remich – volume principal



28B, route de Remich – volume principal



30, route de Remich – corps de logis + annexes

## Roedt



5, rue de Canach – volume principal



6, rue de Canach – corps de logis + annexes



Rue de Canach – Chapelle + annexes du 6, rue de Canach



1, rue du Bassin – bâtiment dans son ensemble



1, rue du Bassin – bâtiment dans son ensemble



4, rue du Bassin – corps de logis + annexes



4, rue du Bassin – annexes + corps de logis



11, rue du Bassin – bâtiment dans son ensemble



1, rue du Coin – corps de logis + annexes



2, rue du Coin – volume principal



4, rue du Coin – corps de logis + annexes



52, route de Remich – corps de logis + annexes



54, route de Remich – volume principal



56, route de Remich – bâtiment dans son ensemble

**ANNEXE 2 – NUANCIER DE COULEURS, SYSTEME NCS**

Nuance	NCS
Blanc cassé	S 0502-R
Blanc cassé	S 0502-Y50R
Blanc cassé	S 1002 G50Y
Blanc cassé	S 0603 Y20R
Blanc cassé	S 0603-Y60R
Ocre	S 0510 Y20R
Ocre	S 0515-Y20R
Ocre	S 0510-Y30R
Ocre	S 1015-Y30R
Ocre	S 1020-Y30R
Ocre	S 1010-Y30R
Ocre	S 1010-Y10R
Beige	S 0907-Y10R
Beige	S 0507-Y20R
Beige	S 0505-Y30R
Beige	S 1510-Y20R
Beige	S 2010-Y20R
Beige	S 1005-Y40R
Beige	S 1005-Y10R
Beige	S 2005-Y30R
Beige	S 1510-Y10R
Vert	S 2005-G50Y
Vert	S 3005-G50Y
Gris chaud	S 3005-Y20R
Gris froid	S 1000-N
Gris froid	S 1502-Y
Gris froid	S 1002-G
Bleu	S 1010-R80B
Rouge	S 1510-Y40R
Rouge	S 2010-Y60R
Rouge	S 2020-Y60R
Pierre (ocre)	S 1510-Y30R
Pierre (ocre)	S 2010-Y10R
Pierre (vert)	S 2005 Y
Pierre (rouge)	S 3005-Y50R
Pierre (gris)	S 3005-Y80R



## II. FICHE DE PRESENTATION



## 1. ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU PROJET DE MPPAG

Le présent projet de modification ponctuelle concerne l'ensemble des localités de la commune de Waldbredimus. Il a pour objectif d'introduire au PAG la protection du patrimoine bâti en y définissant d'une part de quel patrimoine il s'agit, et d'autre part les outils réglementaires nécessaires pour assurer la sauvegarde de celui-ci.

En effet, la commune ne dispose à ce jour d'aucune aide réglementaire spécifique lui permettant de lutter contre l'érosion de son patrimoine bâti, particulièrement représenté au niveau des noyaux villageois de chacune des localités de la commune. Ainsi, l'administration communale se retrouve dans une situation précaire devant les promoteurs immobiliers alors que sa volonté est de maintenir l'authenticité de sa substance bâtie. Elle prend donc la décision de remédier à la situation en modifiant la partie écrite et la partie graphique de son PAG.

Le patrimoine bâti que la commune tend à protéger se décline en trois catégories distinctes, soit :

- « Bâtiment protégé » - cette catégorie porte sur les constructions, le petit patrimoine ainsi que les murs à conserver qui ont dans le tissu bâti une qualité architecturale ainsi qu'une fonction représentative et/ou stratégique ;
- « Gabarit protégé » - cette catégorie porte sur des bâtiments dont certains éléments extérieurs peuvent ne plus être en accord avec le caractère d'origine du bâtiment mais dont le gabarit est représentatif ;
- « Alignement protégé » - cette catégorie comprend les fronts de bâtisse qui contribuent à la qualité de l'espace rue, et ce, parfois indépendamment de l'intérêt patrimonial des bâtiments concernés.

La modification envisagée prévoit d'une part des prescriptions urbanistiques spécifiques à chacune desdites catégories, d'autre part de définir un secteur protégé d'intérêt communal de type « environnement construit » qui recouvrira notamment l'ensemble des « immeubles, parties ou éléments d'immeubles protégés » identifiés et au sein duquel seront d'application des prescriptions plus générales.

Enfin, le présent projet de modification ponctuelle est complété par l'introduction au PAG de la protection des sites et monuments nationaux qui se distingue par la définition en partie écrite et en partie graphique d'une zone superposée « Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux ».

La fiche de présentation<sup>2</sup> du projet de modification ponctuelle du PAG est reprise ci-après.

---

<sup>2</sup> Cf. art 1 du règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune.



**Annexe : Fiche de présentation**

Refonte complète du PAG	<input type="checkbox"/>	Commune de	Waldbredimus	<b>N° de référence</b> (réservé au ministère)	_____
Mise à jour du PAG	<input type="checkbox"/>	Localité de	Waldbredimus, Gondelange, Trintange, Ersange, Roedt	Avis de la commission d'aménagement	_____
Modification du PAG	<input type="checkbox"/>	Lieu-dit	_____	Vote du conseil communal	_____
		Surface brute	25,025 ha	Approbation ministérielle	_____

<b>Organisation territoriale de la commune</b>		<b>La présente fiche concerne :</b>			
Région	Est	Commune de	Waldbredimus	Surface du territoire	25,025 ha
		Localité de	Waldbredimus, Gondelange, Trintange, Ersange, Roedt	Nombre d'habitants	? hab.
CDA	<input type="checkbox"/>	Quartier de	_____	Nombre d'emplois	? empl.
Membre du parc naturel	_____			Espace prioritaire d'urbanisation	<input type="checkbox"/>
Remarques éventuelles	La présente modification ponctuelle du PAG porte sur l'introduction de la notion de patrimoine bâti, aujourd'hui absente, et s'applique à l'ensemble des localités de la commune.				

**Potentiels de développement urbain (estimation)** Ne s'applique pas à la modification projetée

**Hypothèses de calcul**

Surface brute moyenne par logement \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 Nombre moyen de personnes par logement \_\_\_\_\_ hab.  
 Surface brute moyenne par emploi en zone d'activités \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

surface brute [ha]	nombre d'habitants			nombre approximatif d'emplois		
	situation existante [hab]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]	croissance potentielle [%]
<b>dans les "quartiers existants" [QE]</b>	_____	_____	_____	_____	_____	_____
<b>dans les "nouveaux quartiers" [NQ]</b>						
zones d'habitation	_____	_____				
zones mixtes	_____	_____			_____	
zones d'activités	_____				_____	
zones de bâtiments et d'équipements publics	_____					
autres	_____					
<b>TOTAL [NQ]</b>	_____	_____	_____	_____	_____	_____
<b>TOTAL [NQ] + [QE]</b>	_____	_____	_____	_____	_____	_____

**Phasage** Ne s'applique pas à la modification projetée

surface brute [ha]		nombre d'habitants (selon DL max.)		nombre d'emplois (selon CUS max.)	
Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire
_____	_____	_____	_____	_____	_____

**Zones protégées**

Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC \_\_\_\_\_ 24,865 ha      Nombre d'immeubles à protéger \_\_\_\_\_ 73 u.  
 Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN \_\_\_\_\_ ha  
 Surfaces totales des secteurs protégés « vestiges archéologiques » \_\_\_\_\_ ha



**ANNEXES**



# 1. AVIS MDDI CONCERNANT LA SUP1 – UMWELTERHEBLICHKEITSPRÜFUNG



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 26 JUIN 2017

**N/Réf : 88949/CL-mb**

Dossier suivi par : Christian Lahure  
Tél. : 247 86819  
E-mail: christian.lahure@mev.etat.lu

Administration communale  
de Waldbredimus  
27, rue de l'Eglise  
**L-5460 Trintange**

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la commune de Waldbredimus concernant la création d'une zone superposée « secteur protégé d'intérêt communal » de type « environnement construit » dans l'intérêt de la protection du patrimoine bâti.

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 16 juin 2017 dans le contexte du dossier élargé.

Considérant que l'inventaire des immeubles sera élaboré en concertation avec le SSMN, j'estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la précitée loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement

Camille GIRA  
Secrétaire d'Etat

Copies pour information :

Ministère de l'Intérieur  
Administration de la Nature et des Forêts

4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824  
Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu  
www.mddi.lu

www.gouvernement.lu  
www.luxembourg.lu



## 2. VERSION COORDONNEE DU PAG

### 2.1 PARTIE ECRITE (extraits)

#### ZONES SUPERPOSÉES

##### **Art. 9 bis Zone de servitude « urbanisation » - N2 / um Kinjer (A)**

La servitude « urbanisation » - N2 / um Kinjer (A) concerne les terrains délimités en partie graphique (parcelles enregistrées sous les numéros 1204/3858 (en partie), 1215/3862 (en partie), 1227/4495 et 1227/4496 (en partie) au cadastre de la commune de Waldbredimus, section B de Trintingenthal). Elle se superpose à la zone d'habitation pure (« reine Wohngebiete »).

Y sont proscrites les maisons d'habitation ainsi que les constructions à vocation commerciale ou artisanale.

N'y sont admis que les éléments suivants :

- les constructions légères (serres, abris et pavillons de jardin, auvents, pergolas, tonnelles, grills) ;
- les espaces de stationnement et leurs infrastructures techniques propres ;
- les aménagements légers (voies et chemins d'accès, talus, murets, terrasses) ;
- les jardins, potagers, vergers et pâtures.

Pour tout aménagement projeté, les dispositions suivantes sont à respecter :

- le coefficient de scellement du sol<sup>1</sup> est limité à 0,6 ;
- l'usage de surfaces filtrantes et revêtements perméables est obligatoire (sous-couche et revêtement considérés) ;
- sans préjudice des dispositions de la législation en vigueur relative à la protection de la nature<sup>2</sup>, aucun arbre ne pourra être supprimé dans le cadre des aménagements projetés sans qu'il ne soit remplacé par la plantation d'un nouvel arbre d'essence indigène dans la zone en question,
- les constructions légères, les espaces de stationnement et les aménagements légers tels que définis ci-dessus sont interdits à moins de 10m du bord supérieur du talus de berge.

##### **Art. 9 ter Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »**

##### **9 ter.1 Prescriptions générales relatives aux secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »**

Les **secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »** constituent les parties du territoire communal qui comprennent des immeubles, parties ou éléments d'immeubles dignes de protection, repris ci-après comme « bâtiments protégés », « gabarits protégés » et « alignements protégés », ainsi que, le cas échéant, des immeubles et objets classés « monuments nationaux » ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

---

<sup>1</sup> On entend par coefficient de scellement du sol le rapport entre la surface de sol scellée et la surface du terrain à bâtir net. Est considérée comme surface scellée toute surface consolidée ou surplombée par une construction, y compris les chemins et rampes d'accès.

<sup>2</sup> Loi modifiée du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les secteurs protégés d'intérêt communal de type « environnement construit » sont soumis à des servitudes spéciales de sauvegarde et de protection définies ci-après. Elles s'appliquent à tout projet de construction, démolition, reconstruction, transformation ou aménagement prévu dans ces secteurs.

Les secteurs protégés d'intérêt communal de type « environnement construit » sont marqués de la surimpression « C » dans la partie graphique du plan d'aménagement général.

9 ter.1.1 Pour tout projet ou aménagement, les caractéristiques du bâti traditionnel doivent être considérées, notamment :

- le tracé des rues, l'espace-rue et la structure du parcellaire ;
- l'implantation des constructions et leur gabarit ;
- les typologies architecturales incluant les formes et ouvertures de toiture, les baies de façade, les modénatures, les matériaux, revêtements et teintes traditionnels.

Les autorités communales peuvent préciser pour chaque projet ou aménagement les mesures adéquates à entreprendre pour conserver le caractère du bâti préexistant.

Les projets de construction doivent privilégier la réhabilitation et la restauration plutôt que la construction neuve.

9 ter.1.2 Matériaux et teintes de construction

- Le choix des matériaux et des textures de façade doit être mis en œuvre dans le respect des pratiques artisanales traditionnelles.
- Les couleurs traditionnellement utilisées dans la région sont recommandées et doivent être choisies sur base d'un nuancier de couleurs dans le système NCS annexé à la présente partie écrite (cf. annexe 2) ou similaire.
- L'usage de l'ardoise naturelle ou de la tuile est recommandé. Un seul matériau peut être mis en œuvre pour l'ensemble des toitures.

9 ter.1.3 Saillies et retraits

Pour toutes les façades des bâtiments inclus au secteur protégé communal de type « environnement construit » sont prévues les restrictions suivantes :

- les marquises et les auvents fixes présentent une saillie maximale de 0m70 pour autant que la saillie surplombe le domaine privé,
- les enseignes et éclairages présentent une saillie maximale de 1m20,
- les entrées en retrait ont une largeur maximale de 2m, tout autre élément en retrait étant interdit,
- les balcons et surfaces closes en saillie sont interdits.

9 ter.1.4 Abords des constructions

L'aménagement des abords des constructions (composition, choix des matériaux et des couleurs) ne doit compromettre, ni la qualité, ni le caractère originel typique des bâtiments et de l'espace-rue.

9 ter.1.5 Démolition de bâtiments

A l'exception des cas d'urgence, pour des raisons de sécurité et de salubrité, et sans préjudice des dispositions relatives à la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, la démolition des bâtiments n'est autorisée que pour autant que le propriétaire soit détenteur d'une autorisation de construire.

## 9 ter.2 Bâtiments et objets identifiés comme « immeubles, parties ou éléments d'immeubles protégés »

Les bâtiments et objets qui expriment un caractère typique à préserver sont identifiés comme « immeubles, parties ou éléments d'immeubles protégés », sont indiqués dans la partie graphique du plan d'aménagement général et relèvent des catégories suivantes :

- « Bâtiment protégé » - cette catégorie comprend les constructions à conserver, le petit patrimoine à conserver ainsi que les murs à conserver qui ont dans le tissu bâti une qualité architecturale ainsi qu'une fonction représentative et/ou stratégique ;
- Gabarit d'une construction existante à conserver, ou encore « Gabarit protégé » - cette catégorie comprend les immeubles qui participent de par leur morphologie et leur implantation spécifique dans l'espace rue au caractère villageois ;
- Alignement d'une construction existante à conserver, ou encore « Alignement protégé » - cette catégorie comprend les fronts de bâtisse qui contribuent à la qualité de l'espace rue, et ce, parfois indépendamment de l'intérêt patrimonial des bâtiments concernés.

### 9 ter.2.1 Prescriptions spécifiques relatives aux « bâtiments protégés »

Les « **bâtiments protégés** » bénéficient d'une protection communale. Ils sont listés ci-après et repris dans un inventaire photographique en annexe de la présente partie écrite du plan d'aménagement général.

- Les mesures de protection se rapportent à tout élément architectural extérieur caractéristique.
- Sont autorisés pour ces bâtiments les travaux de restauration, de rénovation, de réhabilitation ou de réaffectation.
- Toute intervention ou démolition affectant partiellement ou entièrement le caractère originel typique d'un « bâtiment protégé » est interdite, sauf :
  - c) lorsque les travaux de réhabilitation sont techniquement irréalisables dans le respect du gabarit existant,
  - d) lorsqu'en cas d'une réaffectation du bâtiment, pour des raisons de fonctionnalité dûment motivées, une modification est techniquement indispensable.
- La démolition d'un « bâtiment protégé » est proscrite, à l'exception des cas d'urgence avérés suivants :
  - pour des raisons d'insalubrité irrécupérable,
  - pour des raisons de sécurité,
  - lorsque l'état de vétusté d'une construction est tel qu'il représente un danger avéré pour ses occupants ou la sécurité publique.

L'état de vétusté, d'insalubrité irrécupérable et les cas d'urgence doivent être attestés par le service technique communal ou par un expert mandaté par toute autorité compétente.

- Pour toute intervention portant sur un « bâtiment protégé » doivent être garanties la conservation et la mise en valeur des caractéristiques structurelles et architecturales originelles typiques du bâtiment, à savoir l'implantation, le gabarit, les formes et ouvertures de toiture, les structures portantes, l'ordonnancement des façades et les proportions des baies, les modénatures et les châssis. Le cas échéant, leur restauration et/ou leur adaptation doit être réalisée dans les règles de l'art.

Sans préjudice d'autres dispositions légales, la préservation du caractère originel typique n'exclut pas l'intégration d'éléments contemporains pour autant que ces éléments s'intègrent et mettent en valeur l'ensemble bâti.

Le cas échéant, toutes les interventions sur un bâtiment protégé y inclus les projets de reconstruction partielle ou totale, le cas échéant les extensions, doivent être

effectuées dans un souci de préservation et/ou de mise en valeur de l'ensemble bâti, ne peuvent compromettre la cohérence ni dénaturer le caractère originel typique des bâtiments ; en ce sens elles ne peuvent être ni majeures, ni dominantes. Elles ne peuvent non plus dénaturer le caractère originel typique de l'espace-rue.

Dans tous les cas, l'implantation et les gabarits originels des bâtiments protégés doivent être garantis aux conditions fixées ci-après pour les « gabarits protégés » (cf. art. 9 ter.2.2) et sans préjudice d'autres dispositions et réglementations applicables.

Localisation	Objet ou partie d'objet considéré
<b>WALDBREDIMUS</b>	
6, rue Wiltheim	Corps de logis
8, rue Wiltheim	Corps de logis + annexes
8, rue Wiltheim	Ancien moulin
rue Wiltheim (contre l'ancien moulin)	Croix de chemin
x, rue Wiltheim	Ancien bâtiment des pompiers
1, rue de l'Ecole	Ancienne école
3, rue de l'Ecole	Corps de logis + annexes
15, rue Principale	Corps de logis + annexes
25, rue Principale	Corps de logis + annexes
39, rue Principale	Corps de logis + annexe (de droite)
46, rue Principale	Corps de logis
48, rue Principale	Corps de logis + annexes
52, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
54, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
56, rue Principale	Corps de logis + annexes
rue Principale (face à la place de l'église)	Chapelle
rue Principale (face au centre culturel)	Chapelle
1, rue du Kiem	Corps de logis + annexes
2, rue des Champs	Bâtiment dans son ensemble
5, rue des Champs	Corps de logis + annexes
9, rue des Champs	Bâtiment dans son ensemble
1, rue de Trintange	Corps de logis + annexes
2, rue de Trintange	Corps de logis + annexes
4, rue de Trintange	Bâtiment dans son ensemble
6, rue de Trintange	Bâtiment dans son ensemble

rue du Kiem / rue des Champs	Chapelle
rue du Kiem / rue des Champs	Mur
<b>GONDELANGE</b>	
1, rue de Gondelange	Corps de logis + annexes
2, rue de Gondelange	Moulin et dépendances
rue de Gondelange (à côté du moulin)	Croix de chemin
<b>ERSANGE</b>	
1, rue de la Forge	Bâtiment dans son ensemble
1A, rue de la Forge	Bâtiment dans son ensemble
3, rue de la Forge	Volume principal
1, rue de Moutfort	Volume principal
3, rue de Moutfort	Bâtiment dans son ensemble
4, rue de Moutfort	Bâtiment dans son ensemble
2, rue du Village	Corps de logis + annexes
rue du Village	Chapelle
rue du Village / route de Remich	Croix de chemin
4, rue du village	Corps de logis + annexes
6, rue du Village	Corps de logis + annexes
7, rue du Village	Corps de logis + annexes
8, rue du Village	Volume principal
9, rue du Village	Corps de logis + annexes
11-13, rue du Village	Corps de logis + annexes
14, rue du Village	Corps de logis + annexes
15, rue du Village	Corps de logis + annexes
rue du Village, « an den Anzéngen »	Chapelle
1, am Gassefeld	Corps de logis + annexes
2, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
4, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
rue de l'Eglise (face au n°5)	Chapelle
10, route de Remich	Volume principal
12, route de Remich	Volume principal

<b>TRINTANGE</b>	
20, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
21, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
1, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
rue Principale (face au n°1)	Chapelle
11, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
12, rue Principale	Corps de logis
16, rue Principale	Corps de logis + annexes
17, rue Principale	Corps de logis
26, rue Principale	Volume principal
rue Principale (contre n°2, la rue de la Montagne)	Chapelle
6, rue de la Montagne	Volume principal
18, route de Remich	Volume principal
route de Remich	Ancienne laiterie (face au n°18)
28, route de Remich	Volume principal
28A, route de Remich	Volume principal
28B, route de Remich	Volume principal
30, route de Remich	Corps de logis + annexes
<b>ROEDT</b>	
5, rue de Canach	Volume principal
6, rue de Canach	Corps de logis + annexes
rue de Canach	Chapelle (contre le n°6)
1, rue du Bassin	Bâtiment dans son ensemble
4, rue du Bassin	Corps de logis + annexes
11, rue du Bassin	Bâtiment dans son ensemble
1, rue du Coin	Corps de logis + annexes
2, rue du Coin	Volume principal
4, rue du Coin	Corps de logis + annexes
52, route de Remich	Corps de logis + annexes
54, route de Remich	Volume principal
56, route de Remich	Bâtiment dans son ensemble

9 ter.2.2 Prescriptions spécifiques relatives aux « **gabarits protégés** »

Les « **gabarits protégés** » bénéficient d'une protection communale et participent au caractère rural des localités. Ils portent sur des bâtiments dont certains éléments extérieurs peuvent ne plus être en accord avec le caractère d'origine du bâtiment mais dont le gabarit est représentatif.

Le gabarit protégé est constitué par le ou les bâtiments traditionnels d'origine, non par les volumes et éléments secondaires atypiques ni par les modifications atypiques du volume principal. Par le terme « gabarit », il faut entendre l'ensemble des dimensions principales propres au bâtiment, à savoir la largeur, la profondeur, la hauteur à la corniche et au faîte, la pente de la toiture.

Pour toute intervention, y compris les travaux de reconstruction, les gabarits existants – et en conséquence l'implantation générale – sont à respecter.

Une marge maximale de **0m50** par rapport au gabarit existant est tolérée, uniquement pour la mise en œuvre de mesures d'ordre technique (statique, performance énergétique, étanchéité ou sécurité) lorsque la situation existante ne convient pas à l'exécution des améliorations visées. Cette marge maximale est réduite à **0m10** pour les parties dépassant le gabarit existant qui se trouveraient en saillie sur le domaine public et sans préjudice de tout autre intérêt légitime, disposition ou réglementation applicable.

La préservation d'éléments présentant un caractère typique peut être imposée par le bourgmestre.

Localité	Rue / localisation
Waldbredimus	1, rue Wiltheim
Waldbredimus	3, rue Wiltheim
Waldbredimus	4, rue Wiltheim
Waldbredimus	5, rue Wiltheim
Waldbredimus	8, rue Wiltheim – annexe (à l'arrière)
Waldbredimus	9, rue Wiltheim
Waldbredimus	11A, rue Wiltheim
Waldbredimus	11B, rue Wiltheim
Waldbredimus	rue de l'école, en vis-à-vis des n°7 et 9
Waldbredimus	19, rue Principale
Waldbredimus	28, rue Principale
Waldbredimus	31A et 31B, rue Principale
Waldbredimus	33, rue Principale
Waldbredimus	39, rue Principale (annexe de gauche)
Waldbredimus	46, rue Principale
Waldbredimus	4, rue des Champs
Waldbredimus	5, rue des Champs
Waldbredimus	12, rue des Champs
Waldbredimus	17, rue des Champs

Ersange	3A, rue de la Forge
Ersange	rue de Moutfort / rue du Village - grange
Ersange	8A, rue du Village
Ersange	10, rue du Village
Ersange	12, rue du Village
Ersange	19, rue du Village
Trintang	12, rue Principale - annexes
Trintang	13, rue Principale
Trintang	15, rue Principale
Trintang	2, rue de la Montagne
Trintang	34, route de Remich
Roedt	4, rue de Canach
Roedt	4A, rue de Canach
Roedt	7, rue de Canach
Roedt	1A, rue de Canach

### 9 ter.2.3 Prescriptions spécifiques relatives aux « alignements protégés »

Les « alignements protégés » bénéficient d'une protection communale. Ils constituent des fronts de bâtisse contribuant à la qualité de l'espace-rue, et ce, parfois indépendamment de l'intérêt patrimonial des bâtiments concernés. Les « alignements protégés » doivent être conservés (façades existantes considérées), sans préjudice de toute autre disposition ou réglementation applicable.

Des adaptations mineures d'alignement sont tolérées, aux fins précisées ci-après, sous réserve de respecter les caractéristiques générales traditionnelles d'implantation (organisation du bâti, configuration de l'espace-rue), de ne pas affecter les caractéristiques architecturales originelles typiques du patrimoine bâti, de ne pas porter préjudice aux bâtiments existants sur les terrains voisins, de ne pas entraver la circulation sur le domaine public et sans préjudice de tout autre intérêt légitime, disposition ou réglementation applicable :

- pour des raisons d'ordre urbanistique, technique ou découlant de textes législatifs ou réglementaires en vigueur, ainsi que pour l'amélioration de la sécurité de la circulation automobile, cycliste et piétonne ;
- pour l'amélioration de la sécurité et de la salubrité de bâtiments existants, uniquement pour la mise en œuvre de mesures d'ordre technique (statique, performance énergétique, étanchéité ou sécurité des constructions) lorsque la situation existante ne convient pas à l'exécution des améliorations fixées.

### **Art. 9 quater Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires spécifiques**

#### 9 quater.1 Protection des sites et monuments nationaux (situation au 21 juin 2017)

- Immeubles et objets classés monuments nationaux
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire

9 quater.2 Les « monuments nationaux » (immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire) bénéficient d'une protection nationale.

Ils sont régis par les dispositions de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

Les monuments nationaux sont énumérés ci-après :

Localisation	Objet ou partie d'objet considéré	Numéro cadastral
Waldbredimus	L'église et son cimetière	1/0 et 2/0
Trintange, rue de l'Eglise	L'orgue de l'église paroissiale de Trintange	1269/1841
Trintange, rue de l'Eglise	L'église de Trintange avec son mobilier et le cimetière adjacent	1269/1841 et 1269/3816
Trintange, 24, rue de l'Eglise	Immeuble	86/2077
Trintange, « Klausberg »	La chapelle dite « Klaus » avec les terrains attenants	1312/1074, 1313/1075 et 1314/1076

Les immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire sont les suivants :

Localisation	Objet ou partie d'objet considéré	Numéro cadastral
Waldbredimus 31, rue Principale	Le presbytère et le terrain qui l'entoure	4/3767

ANNEXE 1 – RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE DES BATIMENTS JUGES DIGNES DE PROTECTION

## Waldbredimus



6, rue Wiltheim – corps de logis



8, rue Wiltheim – corps de logis + annexes



8, rue Wiltheim – corps de logis



8, rue Wiltheim – annexes + corps de logis



8, rue Wiltheim – horloge solaire, corps de logis



Rue Wiltheim – ancien moulin  
→ façade avant et annexes



8, rue Wiltheim – ancien moulin  
→ façade arrière et annexes



Rue Wiltheim – croix de chemin (contre l'ancien moulin)



Rue de Wiltheim – ancien bâtiment des pompiers  
→ côté rue de l'Ecole



Rue de Wiltheim – ancien bâtiment des pompiers  
→ côté rue Wiltheim



1, rue de l'Ecole – ancienne école  
→ côté rue de l'Ecole



1, rue de l'Ecole – ancienne école  
→ côté rue Wiltheim



3, rue de l'Ecole – corps de logis + annexes



15, rue Principale – annexes + corps de logis



15, rue Principale – détail corps de logis



25, rue Principale – corps de logis + annexes



25, rue Principale – corps de logis



39, rue Principale – corps de logis + annexe



46, rue Principale – corps de logis



48, rue Principale – corps de logis + annexes



52, rue Principale – bâtiment dans son ensemble



54, rue Principale – bâtiment dans son ensemble



56, rue Principale – corps de logis + annexes



Rue Principale – Chapelle  
→ en face de la place de l'église



Rue Principale – Chapelle  
→ en face du centre culturel



1, rue du Kiem – corps de logis + annexes  
→ façade avant



1, rue du Kiem – annexes + corps de logis  
→ façade arrière



2, rue des Champs – bâtiment dans son ensemble



5, rue des Champs – corps de logis + annexes



9, rue des Champs – bâtiment dans son ensemble



9, rue des Champs – détail



1, rue de Trintange – corps de logis + annexes



2, rue de Trintange – corps de logis + annexes



4, rue de Trintange – bâtiment dans son ensemble



6, rue de Trintange – bâtiment dans son ensemble



Rue du Kiem / rue des Champs – chapelle + mur

## Gondelange



1, rue de Gondelange – annexes + corps de logis



2, rue du Gondelange – moulin, corps de logis et annexes



2, rue du Gondelange – annexes, corps de logis et moulin



2, rue du Gondelange – détail annexe, petit patrimoine religieux



Gondelange – croix de chemin, en vis-à-vis du Schlasswee

## Ersange



1, rue de la Forge – bâtiment dans son ensemble



1a, rue de la Forge – bâtiment dans son ensemble



3, rue de la Forge – volume principal



1, rue de Moutfort – volume principal



3, rue de Moutfort – bâtiment dans son ensemble



4, rue de Moutfort – bâtiment dans son ensemble



2, rue du village – corps de logis + annexes  
→ depuis la rue de Moutfort



2, rue du village – annexes + corps de logis  
→ depuis la route de Remich



2, rue du village – annexes + corps de logis  
→ depuis la route de Remich



2, rue du village – détails + chapelle



Rue du Village / route de Remich – croix de chemin



4, rue du Village – corps de logis + annexes



6, rue du village – corps de logis + annexes



7, rue du village – corps de logis + annexes



8, rue du Village – volume principal



9, rue du village – corps de logis + annexes



11 - 13, rue du village – corps de logis + annexes



14, rue du Village – corps de logis + annexes



15, rue du village – corps de logis + annexes



15, rue du village – corps de logis + annexes



Rue du Village – chapelle



1, am Gassefeld – corps de logis + annexes



2, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes



4, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes



Rue de l'Eglise – chapelle  
→ en face du 5, rue de l'Eglise



10, route de Remich – volume principal



12, route de Remich – volume principal

## Trintange



20, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes



21, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes  
→ façade avant



21, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes  
→ façade arrière



1, rue Principale – bâtiment dans son ensemble



Rue Principale – chapelle  
→ en vis-à-vis du 1, rue Principale



11, rue Principale – bâtiment dans son ensemble



12, rue Principale – corps de logis



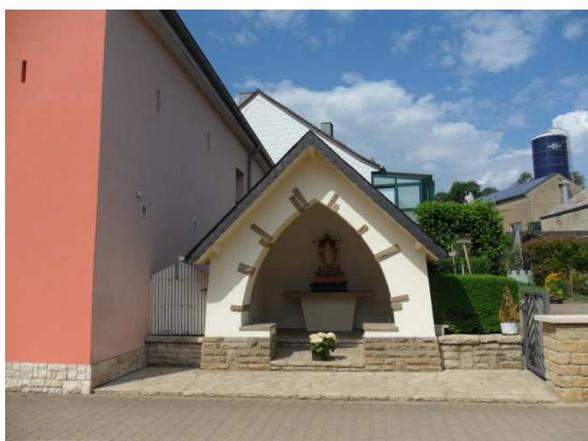
16, rue Principale – corps de logis + annexes



17, rue Principale – corps de logis



26, rue Principale – volume principal



Rue Principale – chapelle  
→ contre le 2, rue de la Montagne



6, rue de la Montagne – volume principal



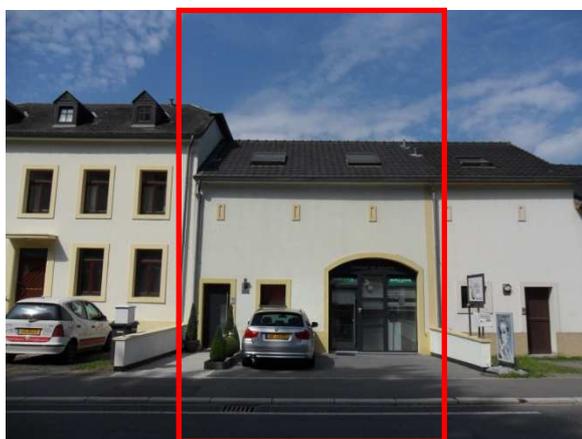
18, route de Remich – volume principal



Route de Remich – ancienne laiterie  
→ face au 18, route de Remich



28, route de Remich – volume principal



28A, route de Remich – volume principal



28B, route de Remich – volume principal



30, route de Remich – corps de logis + annexes

## Roedt



5, rue de Canach – volume principal



6, rue de Canach – corps de logis + annexes



Rue de Canach – Chapelle + annexes du 6, rue de Canach



1, rue du Bassin – bâtiment dans son ensemble



1, rue du Bassin – bâtiment dans son ensemble



4, rue du Bassin – corps de logis + annexes



4, rue du Bassin – annexes + corps de logis



11, rue du Bassin – bâtiment dans son ensemble



1, rue du Coin – corps de logis + annexes



2, rue du Coin – volume principal



4, rue du Coin – corps de logis + annexes



52, route de Remich – corps de logis + annexes



54, route de Remich – volume principal



56, route de Remich – bâtiment dans son ensemble

**ANNEXE 2 – NUANCIER DE COULEURS, SYSTEME NCS**

Nuance	NCS
Blanc cassé	S 0502-R
Blanc cassé	S 0502-Y50R
Blanc cassé	S 1002 G50Y
Blanc cassé	S 0603 Y20R
Blanc cassé	S 0603-Y60R
Ocre	S 0510 Y20R
Ocre	S 0515-Y20R
Ocre	S 0510-Y30R
Ocre	S 1015-Y30R
Ocre	S 1020-Y30R
Ocre	S 1010-Y30R
Ocre	S 1010-Y10R
Beige	S 0907-Y10R
Beige	S 0507-Y20R
Beige	S 0505-Y30R
Beige	S 1510-Y20R
Beige	S 2010-Y20R
Beige	S 1005-Y40R
Beige	S 1005-Y10R
Beige	S 2005-Y30R
Beige	S 1510-Y10R
Vert	S 2005-G50Y
Vert	S 3005-G50Y
Gris chaud	S 3005-Y20R
Gris froid	S 1000-N
Gris froid	S 1502-Y
Gris froid	S 1002-G
Bleu	S 1010-R80B
Rouge	S 1510-Y40R
Rouge	S 2010-Y60R
Rouge	S 2020-Y60R
Pierre (ocre)	S 1510-Y30R
Pierre (ocre)	S 2010-Y10R
Pierre (vert)	S 2005 Y
Pierre (rouge)	S 3005-Y50R
Pierre (gris)	S 3005-Y80R

## 2.2 PARTIE GRAPHIQUE

E173695 – 01	Version coordonnée du PAG – localités de Trintange, Ersange et Roedt	1/2.500 <sup>ème</sup>
E173695 – 02	Version coordonnée du PAG – localités de Waldbredimus et de Gondelange	1/2.500 <sup>ème</sup>